

REGLEMENT INTERIEUR ADHERENTS/ USAGERS

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des secteurs « enfance » et « activités » proposés par l'Association Familles Rurales de Viriat.

1. Public accueilli

L'Association Familles Rurales de Viriat est ouverte à toute la population sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, de religion et de nationalité. Le secteur enfance est accessible aux enfants scolarisés sans condition d'âge pour l'accueil périscolaire et âgés de 3 ans révolus pour l'accueil extrascolaire.

2. Condition d'admission

Toute inscription au secteur activité et/ou enfance impose d'être adhérent à l'Association Familles Rurales de Viriat et par conséquent d'acquitter une cotisation annuelle.

Une cotisation à l'année civile est valable pour la famille (parent/enfant).

L'adhérent s'acquitte de sa cotisation entre le 1er janvier et le 31 août de l'année en cours

Pour les nouveaux adhérents arrivant au 1er septembre (secteur enfance et secteur activité), la cotisation ne sera facturée qu'au 1er janvier de l'année suivante.

Le montant de la cotisation est revu annuellement par l'assemblée générale.

3. Dispositions communes aux secteurs « enfance » et « activités »

3.1 Consignes générales

L'accès des animaux est interdit dans les locaux de l'Association Familles Rurales de Viriat, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'Association Familles Rurales de Viriat.

Les usagers sont tenus au respect général du Code de la Route et des règles de circulation portées à leur connaissance, par voie de panneaux. Ces règles sont complétées par la prescription suivante :

✓ Le stationnement est interdit sur la voie de circulation.

3.2 Droit à l'image

L'Association Familles Rurales de Viriat, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, peut être amenée à utiliser des photographies des utilisateurs sur différents supports (site internet, plaquettes, diaporamas...). Tout adhérents/ usagers ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les personnels de l'Association Familles Rurales de Viriat. Pour les mineurs, une autorisation préalable est demandée aux parents.

3.3 Droit à la confidentialité

Tout renseignement et pièce fournis par les adhérents/ usagers à l'Association Familles Rurales de Viriat sont confidentiels et leur accès est réservé au personnel d'encadrement et administratif.

Dans un but de communication et de rapidité, il est demandé à l'adhérent/ usager de fournir une adresse mail valide. Par la communication de cet email, l'adhérent/ usager accepte que l'AFRV lui adresse les informations le concernant ou concernant la vie de l'association et déclare être pleinement informé(e) des modalités d'exercice du droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses coordonnées. Cette information nominative est exclusivement à l'usage de l'AFRV et ne peut être communiquée à des tiers. En cas de changement d'adresse électronique, AFRV devra en être informée soit par mail soit par téléphone. L'adresse email faisant l'objet d'un traitement automatisé, l'adhérent/ usager dispose, à tout moment, conformément à la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de l'information relative à son adresse email.

3.4 Règles de vie

L'Association Familles Rurales de Viriat est et doit rester un endroit où convivialité et courtoisie sont le lot de chacun : adhérents, usagers, bénévoles, salariés, ...

La participation de chacun exige la tolérance et le respect des autres.

Les règles de vie sont les mêmes quel que soit le lieu d'intervention de l'Association Familles Rurales de Viriat.

Une attitude et une tenue correcte sont exigées.

Le respect des personnes : il implique l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité physique, morale ou verbale d'autrui. Il ne pourra être toléré de comportement agressif, aussi bien en parole qu'en geste, ainsi que des comportements ou attitudes basés sur l'exclusion de l'autre.

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion, éventuellement un dépôt de plainte.

Si le déroulement de l'activité est perturbé par la consommation de produits dangereux (alcool, stupéfiants etc.) ou toute autre cause (propos racistes, homophobes, attitude de dénigrement etc.), les salariés et les animateurs ou intervenants apprécient si la personne en cause peut être raisonnée ou s'il vaut mieux la tenir à l'écart et en réfère à la direction/présidence.

La présidence/direction de l'Association Familles Rurales de Viriat pourra être amenée à demander à quiconque qui, de par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect des adhérents, des usagers, des salariés ou des bénévoles, de quitter immédiatement l'établissement.

La vie en collectivité :

En cas de faute légère entre 2 usagers, (conflit entre 2 enfants, ados ou adultes ou non-respect des consignes), la direction, les animateurs et intervenants rappelleront les règles de vie en collectivité.

En cas de faute grave (violence et agressivité, comportement dangereux, insultes verbales ou physiques, dégradation volontaire du matériel ou des locaux), envers les salariés, les animateurs ou les intervenants ; les usagers ou les parents si ce sont des enfants concernés, seront avertis et convoqués par la présidence de l'association et la direction, qui envisageront les mesures à prendre.

Par ailleurs, l'Association se réserve le droit d'exclure un usager qui aurait une conduite incorrecte, nuisant au bon déroulement du service. La personne concernée est informée par courrier et une décision d'exclusion est prise par les membres du bureau.

3.5 Matériel et locaux

Pour que chacun vive au mieux la collectivité, en accord avec les projets associatif et pédagogique, il est important d'adopter un comportement respectueux des règles de vie concernant les locaux, la nourriture, le matériel, les camarades, le personnel d'encadrement...

Le respect des lieux et des véhicules destinés au transport : aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée, les salariés ou bénévoles ou adhérent/ usagers sont responsables financièrement des dégradations qu'ils auraient occasionnées volontairement ou par négligence.

Tout accident ou incident doit être signalé à la direction pour que des réponses adaptées soient mises en œuvre.

3.6 Exclusion

Un adhérent peut être exclu notamment pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux,
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Matériel détérioré volontairement ou par négligence,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur utilisateur,
- Propos désobligeants envers les autres membres : salarié, bénévole, adhérents...,
- Vol.

4. Secteur « activité »

Le secteur « activité » propose à chaque rentrée des activités diverses à l'intention de toutes générations mais aussi à faire en famille.

Le dossier d'inscription sera composé de 3 ou 4 parties selon l'activité choisie. En fonction de l'activité, une adhésion à l'Association peut être exigée.

4.1 La fiche d'inscription

Pour chaque activité, une fiche d'inscription est à remplir et signer par le ou la candidat(e). Selon l'activité, cette fiche sera valable pour un trimestre ou pour la saison complète.

4.2 Tarif et règlement

Chaque activité a un tarif qui lui est propre.

Le règlement se fait à l'inscription selon les modalités définies sur la fiche.

4.3 Assurance

L'assurance de l'association couvrira les dommages causés par l'activité. Une attestation de « responsabilité civile » est obligatoire pour les dommages que vous engendriez à autrui (dégradation de matériel ou des locaux, dégâts corporels, ...).

4.4 Le certificat médical ou le questionnaire de santé

Face à la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 ainsi qu'au décret N° 2016-2017 du 24 août 2016 du Ministère du sport, il est obligatoire pour le sport dit « de loisir » (n'ouvrant pas droit à la compétition).

Celui-ci attestera de l'absence de contre-indication à la pratique du sport / activité physique choisi.

Le « certificat médical » rempli par le médecin traitant est valable 3 ans.

Le « questionnaire de santé » sera rempli les années N+1 et N+2 par la personne pratiquant ce sport (document CERFA N° 15699*01).

4.5 Validité de l'inscription

L'inscription sera valide à réception du dossier complet et pour la saison désignée.

4.6 Annulation

En cas de demande d'annulation de votre part en cours de trimestre ou de saison :

Toute demande de remboursement pour cause de déménagement ou de maladie sera étudiée au cas par cas par l'association, sur présentation de justificatifs.

5. Secteur « enfance »

Le secteur enfance propose

- Un accueil périscolaire aux enfants scolarisés, sans condition d'âge.
- Un accueil extrascolaire les mercredis et pendant les vacances scolaires, pour les enfants scolarisés et âgés de 3 ans révolus.

Pour bénéficier du service, l'adhésion à l'association est obligatoire.

5.1 Dossier d'inscription

Pour toute nouvelle inscription au secteur enfance un dossier d'admission devra être constitué.

Il est composé de :

- une fiche de renseignements foyer (recto, verso),
- une fiche de renseignements enfant (recto, verso)
- un règlement intérieur,
- la grille des tarifs,

Il est téléchargeable sur le site de l'Association Familles Rurales de Viriat ou à retirer dans les locaux de l'Association lors des permanences d'ouverture (voir annexe 1 : Horaires des permanences d'ouverture de la structure).

Ce dossier complété par la famille est à retourner à l'AFRV, par mail ou papier, accompagné des pièces justificatives suivantes (format papier ou PDF), fournies par la famille :

- attestation d'assurance responsabilité civile,
- dernier avis d'imposition (en cas de déclarations séparées, fournir les déclarations des deux parents),
- attestation quotient familial CAF (à défaut, numéro d'allocataire),
- attestation désignant le/les titulaire(s) de l'autorité parentale en cas de séparation (fournir le jugement si nécessaire),
- certificats de vaccination qui figurent dans le carnet de santé des enfants/ou à défaut - attestation du médecin traitant.

Dès lors que le dossier d'inscription est complet, l'Association attribuera à la famille un code d'accès au portail famille. Il sera envoyés par mail.

Chaque année, en septembre, la famille doit actualiser son dossier sur le portail famille en y apportant les modifications éventuelles (numéros de tél, adresses...).

Attention :

Vous ne pouvez pas réinscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les factures précédentes.

Chaque début d'année civile en janvier, la famille doit fournir :

- le nouvel avis d'imposition,
- la nouvelle notification CAF d'aide aux vacances si elle en est bénéficiaire.

5.2 Personnel encadrant

En fonction des activités et conformément à la législation en vigueur, l'équipe d'encadrement est composée d'un(e) directeur(trice) diplômé(e) BAFD ou BPJEPS et d'un nombre variable d'animateurs(trices) diplômé(e)s BAFA ou stagiaires, proportionnellement au nombre d'enfants accueillis.

5.3 Accueil et départ de l'enfant

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de mener et de récupérer leur enfant jusque dans l'enceinte des locaux et de signaler toute arrivée et départ.

Aucun enfant ne sera remis sur le trajet.

Tous les enfants sont confiés aux parents ou à une personne mandatée dans la fiche famille remplie en début d'année. A défaut, une autorisation écrite et une pièce d'identité seront demandées. Les parents désirant que leur enfant quitte seul le service, doivent fournir une autorisation écrite.

Il conviendra de respecter les horaires d'accueil fixés par la direction/présidence de l'Association Familles Rurales de Viriat et affichés à l'entrée des locaux. Elle se réserve le droit de les modifier en fonction de son organisation et d'événements (voir annexe 2 : Fonctionnement de l'accueil périscolaire et annexe 3 : Fonctionnement de l'accueil des mercredis et des vacances scolaires).

L'association se réserve le droit de ne pas ouvrir l'établissement si un nombre minimum d'enfant n'est pas atteint.

Au-delà de trois retards sur l'année après l'heure de fermeture, l'association appliquera une pénalité de 10 € par retard supplémentaire pour couvrir les frais de personnels occasionnés.

5.4 Assurance

En cas de vol ou de vandalisme, la responsabilité des adhérents est engagée. Les adhérents doivent fournir un exemplaire de leur attestation d'assurance responsabilité civile.

Par ailleurs, la structure est assurée pour les activités et services qu'elle propose.

5.5 Santé

Si un enfant, présente des symptômes inhabituels (température, vomissement, ...), les parents sont prévenus.

En cas d'urgence, l'enfant est transféré au centre hospitalier le plus proche : Centre hospitalier de Fleyriat.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf sur présentation d'une prescription médicale fournie par les parents.

En cas de problème médical particulier (allergies, asthme, ...), les parents fourniront **obligatoirement** :

- le projet d'accueil individuel (PAI)
- le protocole à suivre (en cas de crise, malaise...)
- le traitement approprié.

En cas de problèmes d'allergies alimentaires ou autre, prendre contact avec la Direction pour échanger sur ces points très importants.

5.6 Accueil périscolaire (avant et après l'école)

5.6.1 *Inscription et annulation accueil périscolaire*

- Accueil périscolaire avant et après l'école

Les inscriptions et annulations à l'accueil périscolaire se font **obligatoirement** via le **portail famille** à l'aide du code fourni à la famille après la constitution du dossier d'admission. Aucune inscription et annulation ne pourra se faire par téléphone ou mail.

Voir les horaires, la procédure d'inscription et d'annulation en annexe 2.

A la sortie des classes, tous les enfants **ayant un dossier d'inscription valide pour l'année scolaire en cours** qui ne sont pas récupérés par leurs parents, sont pris en charge, même sans inscription, au centre. **Il est à noter que, dans ce cas, le coût de la prestation sera majoré de 15%.**



L'Association n'est pas autorisée à prendre en charge un enfant n'ayant pas de dossier d'inscription complet pour l'année scolaire en cours.

5.6.2 *Prise en charge des enfants*

Le matin, les enfants sont accompagnés par les animateurs dans leur école.

Le soir, à partir de 16h30, les enfants sont pris en charge à l'école et conduits à la garderie. Le goûter est à fournir par les familles.

Fiches en T :

A son arrivée dans les locaux, chaque enfant dispose sa fiche en T dans la partie « PRESENT » sur les tableaux respectifs de chaque groupe :

- à l'entrée de la salle de jeux des petits de maternelle,
- dans la grande salle polyvalente
- près de la salle de jeux des grands.

Au départ de l'enfant, vous êtes invités à récupérer sa carte et à la placer dans la corbeille, surtout pas sur le panneau, (sur la table d'accueil auprès du responsable), cela permet de signaler le départ des enfants.

5.7 Accueil extrascolaire du mercredi et des vacances scolaires

5.7.1 *Inscription et annulation*

Les inscriptions et annulations à l'accueil du mercredi et des vacances scolaires se font **obligatoirement** via le **portail famille** à l'aide du codes fournis à la famille lors de la constitution du dossier d'inscription. Aucune inscription et annulation ne pourra se faire par téléphone ou mail.

Voir les horaires, la procédure d'inscription et d'annulation en annexe 3.

5.7.2 *Prise en charge des enfants pour l'accueil extrascolaire du Mercredi et vacances scolaires*

L'enfant doit avoir une tenue pratique (vêtement et chaussures) marquée à son nom.

En cas de beau temps, il faut prévoir : crème solaire, chapeaux ou casquette et lunettes de soleil. Si une sortie baignade est organisée il vous sera demandé d'apporter également une serviette et un maillot de bain (surtout sur les vacances d'été). Dans tous les cas, la direction vous avertit lorsqu'il faut prévoir ces éléments.

Prévoir des bottes dans un sac et un k-way pour les périodes pluvieuses.

Le repas du midi est servi au restaurant scolaire.

Le goûter est fourni par le centre.

Pour la sieste des plus jeunes, prévoir un plaid ou une couverture polaire portant le nom de l'enfant et son doudou. A défaut, le centre possède des sacs de couchage ou des plaids.

6. Tarifs et règlements

La tarification s'effectue sur la base du quotient familial CAF (voir Annexe 4 : Tarifs). Si vous ne possédez ni quotient CAF, ni numéro d'Allocataire, nous le calculerons à l'aide de votre (vos) avis d'imposition. Les factures, établies par l'Assistante de Direction au service secrétariat/comptabilité, sont envoyées par mail en début de mois. Vous pouvez régler par chèque bancaire, chèque CESU, chèques vacances, virement bancaire ou espèces.

Les séances sont facturées dans leur globalité quelle que soit la durée de présence de votre enfant.

En cas de difficultés pour le paiement de vos factures, venez rapidement nous en informer. Vous pouvez par ailleurs prendre rendez-vous avec une assistante sociale au Point Accueil Solidarité de votre secteur.

Au-delà de 300€ d'impayés et sans réponse de la famille après une relance, aucune inscription ne sera possible.

Les tarifs peuvent être réévalués au 1^{er} janvier de chaque année ou en fonction des modes d'attribution de nos subventions, en cours d'année.

Pour l'accueil des vacances scolaires :

- la commune de Viriat attribue une aide aux habitants de Viriat à hauteur de 40 jours par an et par enfant sur des journées complètes avec repas. Afin que nous puissions calculer cette aide, merci de nous fournir votre (vos) avis d'imposition.
- le paiement se fait après l'enregistrement de votre inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'à réception de votre paiement.
- **En cas d'annulation les journées réservées ne seront pas remboursées.** Sauf en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical (ou en cas de force majeure), 20 % du montant de l'inscription seront conservés par l'association pour faire face aux dépenses déjà engagées.

⚠ L'adhésion et/ou inscription à une activité/service de l'AFRV vaut acceptation du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'Association Familles Rurales de Viriat entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'Administration du 20 mars 2019.

Selon l'évolution du fonctionnement de l'association, le bureau peut être amené à proposer des modifications qui devront être approuvées par le CA.

ANNEXE 1 : HORAIRES DES PERMANENCES D'OUVERTURE DE LA STRUCTURE


Contact :

Association Familles Rurales : **79 Chemin de Thévenon, 01440 VIRIAT**
04-74-25-16-48
 association.familles.rurales@wanadoo.fr

ACCUEIL TELEPHONIQUE						
EN PERIODE SCOLAIRE			EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES			
LUNDI	8h-11h	15h-19h		LUNDI	8h-12h30	14h-18h30
MARDI		15h-19h		MARDI	8h-12h30	14h-18h30
MERCREDI	8h-12h30	14h-18h30		MERCREDI	8h-12h30	14h-18h30
JEUDI	8h-11h	15h-19h		JEUDI	8h-12h30	14h-18h30
VENDREDI	8h-11h	15h-19h		VENDREDI	8h-12h30	14h-18h30

ACCUEIL PHYSIQUE		
TOUTES PERIODES		
LUNDI	8h30-11h inscriptions	
MARDI		16h30-18h30 règlements
MERCREDI	10H-12H inscriptions	
JEUDI		
VENDREDI	8h30-11h inscriptions	

ANNEXE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

 Horaires des matins et soirs (périscolaire en période scolaire)						
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis						
7h00	8h30				16h30	19h
Accueil	Ecole				Départ	

PROCEDURE D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

Les inscriptions, modifications et annulations se font obligatoirement et uniquement via le portail famille à l'adresse suivante : www.mon-portail-famille.fr/acces/familles-rurales-viriat/accueil à l'aide du code transmis à la famille après la constitution du dossier d'admission.

Délais :

- ✓ Accueil périscolaire avant l'école : Inscription, modification et annulation possibles jusqu'à 12h la veille.
Attention : Pour l'accueil du lundi matin : Inscription, modification et annulation possible jusqu'au vendredi qui précède à 12h.
- ✓ Accueil périscolaire après l'école : Inscription, modification et annulation possibles jusqu'à 12h pour le jour même

Aucune modification d'inscription ne pourra être faite sur le logiciel passé le délai.

Toute annulation devra être réalisée via le portail famille et dans les délais annoncés ci-dessus. En cas d'absence la séance sera comptabilisée et par conséquent facturée.

⚠ A la sortie des classes, tous les enfants ayant **un dossier d'admission valide** pour l'année scolaire en cours qui ne sont pas récupérés par leurs parents, sont pris en charge, même sans inscription, au centre. **Il est à noter que, dans ce cas, le coût de la prestation sera majoré de 15%.**

ANNEXE 3 : FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES

Horaires des mercredis (périscolaire en période scolaire)							
Journée complète							
7h30	9h	11h30	14h	17h	18h30		
Accueil	Activités	Repas	Activités	Départ			
1/2 journée Matin SANS repas							
7h30	9h	11h30	12h30				
Accueil	Activités	Départ					
1/2 journée Matin AVEC repas							
7h30	9h	11h30	13h00	13h30			
Accueil	Activités	Repas	Départ				
1/2 journée Après-midi SANS repas							
			13h30	14h	17h	18h30	
			A	Activités	Départ		
1/2 journée Après-midi AVEC repas							
		11h30	12h	14h	17h	18h30	
		A	Repas	Activités	Départ		

NB: vous ne pouvez pas inscrire votre enfant uniquement pour le repas, l'après-midi sera facturé en totalité

Horaires de l'accueil de loisirs (extra-scolaire pendant les vacances scolaires)							
Journée complète							
7h30	9h	11h30	14h	17h	18h30		
Accueil	Activités	Repas	Activités	Départ			
1/2 journée Matin SANS repas							
7h30	9h	11h30	12h30				
Accueil	Activités	Départ					
1/2 journée Matin AVEC repas							
7h30	9h	11h30	13h00	13h30			
Accueil	Activités	Repas	Départ				
1/2 journée Après-midi SANS repas							
			13h30	14h	17h	18h30	
			A	Activités	Départ		
1/2 journée Après-midi AVEC repas							
		11h30	12h	14h	17h	18h30	
		A	Repas	Activités	Départ		

PROCEDURE D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

Les inscriptions, modifications et annulations se font obligatoirement et uniquement via le portail famille à l'adresse suivante : www.mon-portail-famille.fr/acces/familles-rurales-viriat/accueil à l'aide des codes remis à la famille lors de la constitution du dossier d'admission.

Délais :

- ✓ **Accueil du mercredi** : Inscription, modification et annulation possibles jusqu'au lundi qui précède, à 12h. Plus d'abonnement automatique.
A la sortie des ateliers de « l'école du mercredi », tous les enfants ayant un dossier d'admission valide pour l'année scolaire en cours qui ne sont pas récupérés par leurs parents, sont pris en charge, même sans inscription, au centre **SI LE TAUX D'ENCADREMENT LE PERMET**.
Il est à noter que, dans ce cas, le coût de la prestation sera majoré de 15%.
- ✓ **Accueil des vacances scolaires HORS ETE** : Inscription, modification et annulation possibles un mois avant le début des vacances scolaires et jusqu'à deux semaines avant le début des vacances scolaires.
Un message sera adressé aux familles pour indiquer les dates d'ouverture et de fermeture des réservations.
Le nombre de places étant limité, le logiciel ne prendra pas les inscriptions au-delà du nombre prévu. Dans ce cas, nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec nos services afin de procéder à une inscription sur liste d'attente.
Les familles recevront sur leur messagerie le montant à régler.
Les encaissements seront faits la semaine précédant le début des vacances scolaires. Chaque inscription ne devient définitive qu'à réception du paiement.
- ✓ **Accueil des vacances scolaires du mois de juillet** : Inscription, modification et annulation possibles dès la fin du mois de mai et jusqu'à trois semaines avant le début des vacances scolaires d'été.
Un message sera adressé aux familles pour indiquer les dates d'ouverture et de fermeture des réservations.
Le nombre de places étant limité, le logiciel ne prendra pas les inscriptions au-delà du nombre prévu. Dans ce cas, nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec nos services afin de procéder à une inscription sur liste d'attente.
Les familles recevront sur leur messagerie le montant à régler.
Les encaissements seront faits la semaine précédant le début des vacances scolaires d'été. Chaque inscription ne devient définitive qu'à réception du paiement.

Mise à jour du 05 Juin 2019

- ✓ **Accueil des vacances scolaires du mois d'août** : Inscription, modification et annulation possibles dès la fin du mois de mai et jusqu'à la première semaine de juillet.

Un message sera adressé aux familles pour indiquer les dates d'ouverture et de fermeture des réservations

Le nombre de places étant limité, le logiciel ne prendra pas les inscriptions au-delà du nombre prévu. Dans ce cas, nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec nos services afin de procéder à une inscription sur liste d'attente.

Les familles recevront sur leur messagerie le montant à régler.

Les encaissements seront faits la dernière semaine de juillet. Chaque inscription ne devient définitive qu'à réception du paiement.

Pour toutes les périodes de vacances, le portail famille tiendra compte, lors des réservations, des différentes aides :

- Aides de la commune (40 jours maximum, le décompte est automatisé) dans la limite d'un reste à charge à la famille de 4€ par enfant et par jour, toutes aides déduites.
- Aides de la CAF.
- Aides des Comités d'entreprises.

Aucune modification d'inscription ne pourra être faite sur le logiciel passé le délai.

Toute annulation devra être réalisée via le portail famille et dans les délais annoncés ci-dessus. En cas d'absence la séance sera comptabilisée et par conséquent due.

Passé le délai, toute nouvelle inscription n'est acceptée qu'en fonction des places disponibles, selon le quota enfants/animateur imposé par la législation en vigueur. Dans ce cas, prendre contact lors de nos permanences (voir les horaires dans l'Annexe 2).

ANNEXE 4 : TARIFS

		<h1>Tarifs 2019</h1>			
à compter du 1er septembre 2019					

SEANCES PERISCOLAIRE

Augmentation	3%								
Moins 6 ans				Plus 6 ans					
	TARIF 0	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3		TARIF 0	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Matin 1h30	1,73 €	2,25 €	2,78 €	3,31 €	Matin 1h30	1,47 €	2,00 €	2,52 €	3,05 €
Soir 2h30	2,83 €	3,73 €	4,62 €	5,52 €	Soir 2h30	2,52 €	3,36 €	4,20 €	5,05 €

Fratries : réduction de 0,15€ de l'heure par enfant

Pénalité en cas de non inscription de l'enfant : majoration de 15% du coût de la prestation

PERISCOLAIRE	Quotient familial CAF		Horaires d'ouverture	
	TARIF 0	0 < QF < 765	MATIN	07h00 jusqu'à 08h30
	TARIF 1	766 < QF < 1000	SOIR	16h30 jusqu'à 19h00
	TARIF 2	1001 < QF < 1500		
	TARIF 3	QF > 1501		

MERCREDI + PETITES VACANCES et ETE

Moins 6 ans				Plus 6 ans			
	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
1/2 journée sans repas (5h)	12,40 €	13,24 €	14,18 €	1/2 journée sans repas (5h)	11,13 €	11,87 €	12,71 €
1/2 journée avec repas (6h30)	13,98 €	15,13 €	16,28 €	1/2 journée avec repas (6h30)	12,61 €	13,66 €	14,60 €
journée avec repas (11h)	17,54 €	19,54 €	21,54 €	journée avec repas (11h)	15,86 €	17,65 €	19,44 €

1 Repas 3,80 €

Supplément sortie supplément en fonction des sorties proposées

PETITES VACANCES, ÉTÉ et MERCREDI	Quotient familial CAF		HORAIRE OUVERTURE	
	TARIF 1	0 < QF < 1000	MERCREDI	07H30 18H30
	TARIF 2	1001 < QF < 1500	PETITES VACANCES	07H30 18H30
	TARIF 3	QF > 1501	ÉTÉ	07H30 18H30